



Desjardins
Sécurité financière™

Conjuguer avoirs et êtres

CONCOURS

« **Content, comptant avec l'Assurance vie-épargne !** »

RÈGLEMENTS

Le concours est organisé par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, en collaboration avec les caisses populaires affiliées à la Fédération des caisses populaires de l'Ontario et à l'Alliance des caisses populaires de l'Ontario. Il se déroule du 1^{er} juin au 30 septembre 2009 à l'heure de fermeture des caisses populaires participantes.

ADMISSIBILITÉ

Les résidents de l'Ontario âgés de 18 ans ou plus peuvent participer à ce concours. Toutefois, les personnes qui, pendant la période du concours, sont employés, dirigeants, bénévoles, représentants ou agents de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, de l'Alliance des caisses populaires de l'Ontario et des caisses populaires affiliées ainsi que les personnes avec lesquelles elles habitent ne peuvent y participer.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours il s'agit de détenir un compte Capital social non assuré à l'Assurance vie-épargne dans une caisse populaire participante et, au cours de la période promotionnelle, avoir reçu du conseiller de la caisse une offre d'adhésion à l'Assurance vie-épargne sur ce compte Capital social.

Les cas où le détenteur du compte Capital social est une personne de moins de 18 ans sont admissibles si l'assurance a été offerte à une personne de 18 ans ou plus autorisée à recevoir l'offre d'assurance pour le détenteur du compte et si elle a signé le coupon de participation au concours.

Au moment du tirage, le compte Capital social doit être en vigueur et c'est (ce sont) le(s) signataire(s) du coupon de participation âgé(s) de 18 ans ou plus qui est (sont) admissible(s) au concours.

Une seule participation par compte Capital social est acceptée.

Aucun achat d'assurance n'est requis.

Pour chaque offre d'Assurance vie-épargne sur un compte Capital social admissible, le conseiller de la caisse doit remplir un coupon de participation et faire

signer la personne autorisée qui a reçu l'offre d'assurance. Tous les coupons de participation devront être acheminés au siège social de Desjardins Sécurité financière. Les coupons ne portant pas la signature autorisée seront automatiquement rejetés. Les fac-similés et photocopies du coupon de participation ne sont pas acceptés.

PRIX PRINCIPAL

Un prix de 1 000 \$ en argent comptant. Le prix principal sera tiré parmi tous les coupons reçus.

PRIX SECONDAIRES

Deux (2) prix d'un montant de 200 \$ en argent comptant. Un prix sera tiré parmi les coupons reçus des caisses populaires affiliées de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario et l'autre prix sera tiré parmi les coupons reçus des caisses populaires affiliées à l'Alliance des caisses populaires de l'Ontario

Le gagnant du prix principal n'est pas admissible aux prix secondaires.

TIRAGES

Les tirages au sort manuels auront lieu à 13 h 30 le mercredi 28 octobre 2009 parmi tous les coupons reçus jusqu'à ce jour à 12 h. Les tirages se dérouleront au siège social de Desjardins Sécurité financière, 200, rue des Commandeurs, Lévis.

RÉCLAMATION DU PRIX

Au cours des heures suivant le tirage, les organisateurs du concours communiqueront par téléphone avec la caisse du participant dont le nom a été tiré au sort afin de vérifier si ce dernier répond aux conditions d'admissibilité et de participation du concours.

Aussi, dans les meilleurs délais suivant cet appel, la caisse devra faire parvenir les preuves jugées nécessaires par télécopieur au siège social de Desjardins Sécurité financière afin de confirmer l'admissibilité du participant. Une fois ces preuves reçues et jugées conformes aux règlements par Desjardins Sécurité financière, un représentant de la caisse communiquera avec le participant, par téléphone, à l'intérieur d'un délai raisonnable, suivant les circonstances.

La bonne réponse à une question réglementaire faisant appel à des connaissances arithmétiques, la conformité aux présents règlements du concours et la signature de la déclaration de conformité aux règlements et d'exonération de responsabilité sont préalables à la remise du prix. En effet, en participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent Desjardins Sécurité financière de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir suite à l'acceptation et à l'utilisation de leur prix.

Le moment de la remise du prix ainsi que tous les détails s'y rattachant seront déterminés par la caisse du gagnant et le gagnant lui-même.

Après avoir pris les mesures nécessaires, si le responsable de la caisse du participant dont le nom a été tiré au sort a été incapable de joindre ce dernier au cours des 10 jours ouvrables suivant le tirage, si ce dernier ne s'est pas conformé aux présents règlements du concours ou s'il refuse le prix offert, les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.

DISPOSITIONS DIVERSES

Toute personne qui participe à ce concours et qui gagne un prix consent à ce que son nom, sa photo, son lieu de résidence ainsi que la valeur du prix puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ledit prix. Elle consent également à ce que l'événement organisé autour de la remise de son prix soit enregistré et puisse être éventuellement retransmis en tout ou en partie, à la radio, à la télévision, ou dans tout autre média.

Toutes les inscriptions tirées au sort seront sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Ainsi, les inscriptions non conformes au présent règlement ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

Les organisateurs de ce concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté survenant dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.

Les règlements de ce concours peuvent être obtenus auprès des caisses participantes ou encore sur le site www.desjardins.com/assurance_vie-epargne.

Le gagnant doit accepter son prix tel que décerné et selon la disponibilité du prix. Si les circonstances l'exigent, Desjardins Sécurité financière se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Sous réserve des lois applicables, les présents règlements régissent tous les aspects du concours « *Content, comptant avec l'Assurance vie-épargne!* » et lient tous les participants.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.